

A+ENERGIE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 15 rue des Jardins - 59000 Lille, France
931 469 381 RCS Lille Métropole

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 JUILLET 2026 PRISES PAR ACTE SOUS-SEING PRIVÉ

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,

A+SUPER, une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 15 rue des Jardins - 59000 Lille, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 929 781 524, représentée par son Président, Monsieur Etienne Hurez,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

après avoir rappelé que l'Associé Unique souhaite procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes au niveau de la Société,

après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Nomination d'un commissaire aux comptes ;
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Nomination d'un commissaire aux comptes

L'Associé Unique **décide** de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société :

- la société KPMG S.A, société anonyme, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417 RCS,

pour une durée de six (6) exercices sociaux qui expirera à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2031.

L'Associé Unique **prend acte** que la société KPMG S.A, a fait savoir par avance qu'elle acceptait cette mission et qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité qui empêcherait l'exercice de cette mission.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant de l'Associé Unique par voie de signature électronique conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil.

L'Associé Unique

Signé par :

C036756D636346E...

A+SUPER

Représentée par son Président, Etienne HUREZ